

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2007-74

R-3599-2006

21 juin 2007

PRÉSENTS :

Richard Carrier, B. Sc. (Écon.), M. A. (Écon.)

Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA, FCA

Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision sur les frais des intervenants

Demande visant le renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Dans la décision D-2006-50¹, la Régie de l'énergie (la Régie) annonce la tenue d'une audience publique en vue d'examiner la demande de renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance (le mécanisme) s'appliquant à Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro).

Dans la décision D-2006-77², la Régie se prononce sur les demandes d'intervention. Elle statue, dans la décision D-2006-114³, sur les modalités et le calendrier des travaux relatifs à l'évaluation du mécanisme (phase 1) et autorise la formation d'un groupe de travail mandaté pour produire un rapport d'évaluation de ce mécanisme (le Groupe de travail).

Le 14 septembre 2006, le Groupe de travail dépose son rapport d'évaluation. La Régie autorise, par la décision D-2006-148⁴, le Groupe de travail à entreprendre la phase de négociation (phase 2) selon certaines directives et fixe le maximum des frais remboursables relatifs à cette étape du dossier. Ces balises permettent d'apprécier le caractère nécessaire et raisonnable des demandes de remboursement soumises.

Le Groupe de travail dépose, le 12 janvier 2007, une première version du mécanisme. Une séance de travail est tenue dans les locaux de la Régie le 8 février 2007 et la Régie tient, le 28 février 2007, une audience publique au cours de laquelle le Groupe de travail présente l'entente convenue entre les participants ainsi que l'argumentation à son soutien. Le 30 mars 2007, la Régie soumet au Groupe de travail des préoccupations quant à certains aspects du mécanisme convenu⁵. Deux demi-journées de négociation additionnelles sont tenues à la suite du dépôt de ces préoccupations.

Dans la décision D-2007-47⁶, la Régie accepte la version du 19 avril 2007 du mécanisme et permet sa mise en application au dossier tarifaire 2008.

La présente décision vise à octroyer les sommes à être remboursées à chacun des intervenants reconnus au dossier.

¹ Décision D-2006-50, 23 mars 2006

² Décision D-2006-77, 12 mai 2006.

³ Décision D-2006-114, 29 juin 2006.

⁴ Décision D-2006-148, 20 octobre 2006.

⁵ Décision D-2007-33, 30 mars 2007.

⁶ Décision D-2207-47, 36 avril 2007 et 25 mai 2007 (motifs).

2. BALISES DES FRAIS

La Régie accepte les frais réclamés pour les phases d'évaluation et de négociation du mécanisme jusqu'à concurrence des montants qui suivent.

- Phase 1 (évaluation) : - 1 500 \$ par jour de présence⁷;
 - 4 rencontres⁸.
- Phase 2 (négociation) : - 2 400 \$ par journée de rencontre par intervenant;
 - 15 rencontres⁹;
 - 2 demi-journées de rencontre supplémentaire¹⁰.

3. FRAIS RÉCLAMÉS, FRAIS ADMISSIBLES ET FRAIS ACCORDÉS

Outre les balises préétablies énumérées à la section 2, la Régie considère comme admissibles un maximum de 4 heures relatives à la participation des analystes à la séance de travail du 8 février 2007.

La Régie juge également que, dans le contexte d'un processus d'entente négociée où le Groupe de travail venait présenter le mécanisme ayant fait l'objet d'une entente unanime, 10 heures de préparation pour les analystes et 10 heures de préparation pour les avocats des intervenants sont suffisantes aux fins de la journée d'audience du 28 février 2007. Enfin, la Régie accepte les frais réclamés par les analystes et les avocats pour leur présence à cette journée d'audience.

La Régie procède donc à certains ajustements quant aux frais demandés par les intervenants, considérant les balises établies ainsi que les autres frais jugés admissibles.

Le tableau 1 résume les frais réclamés, les frais admissibles et les frais accordés pour chacun des intervenants.

⁷ Décision D-2006-114, 29 juin 2006, page 4.

⁸ *Ibid.* à la page 3; pièce B-4-Proposition de calendrier à la suite de la décision D-2006-114.

⁹ Décision D-2006-148, 20 octobre 2006, pages 16 et 17.

¹⁰ *Ibid.* à la page 16.

TABLEAU 1

Intervenants	Catégorie	Frais réclamés	Frais admissibles	Frais octroyés
		\$	\$	
ACIG	Avocat	2 062,50	1 980,00	47 912,30 \$
	Analyste	1 430,00	1 430,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	104,78	102,30	
	Enveloppe globale	44 400,00	44 400,00	
	Total	47 997,28	47 912,30	
CORPIQ	Avocat	-	-	46 717,50 \$
	Analyste	2 500,00	2 250,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	75,00	67,50	
	Enveloppe globale	44 400,00	44 400,00	
	Total	46 975,00	46 717,50	
FCEI	Avocat	4 512,42	4 512,42	55 441,01 \$
	Analyste	2 848,75	2 848,75	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	220,84	220,84	
	Enveloppe globale	47 859,00	47 859,00	
	Total	55 441,01	55 441,01	
GRAMÉ	Avocat	-	-	47 770,25 \$
	Analyste	1 519,40	1 931,26	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	45,58	57,94	
	Enveloppe globale	45 054,28	45 781,05	
	Total	46 619,26	47 770,25	
OC	Avocat	1 560,82	1 565,05	50 783,73 \$
	Analyste	2 469,19	1 626,03	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	120,90	95,73	
	Enveloppe globale	47 496,92	47 496,92	
	Total	51 647,83	50 783,73	
RNCREQ	Avocat	1 320,00	1 320,00	46 420,92 \$
	Analyste	-	264,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	39,60	47,52	
	Enveloppe globale	45 989,40	44 789,40	
	Total	47 349,00	46 420,92	
ROÉÉ	Avocat	1 974,67	1 974,19	54 258,17 \$
	Analyste	1 583,45	1 583,45	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	106,74	106,73	
	Enveloppe globale	50 593,80	50 593,80	
	Total	54 258,66	54 258,17	
S.É.-AQLPA	Avocat	7 771,39	4 512,42	59 642,93 \$
	Analyste	4 273,14	4 273,14	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	361,34	263,57	
	Enveloppe globale	52 367,55	50 593,80	
	Total	64 773,42	59 642,93	
UC	Avocat	2 588,80	2 588,80	47 419,96 \$
	Analyste	313,50	313,50	
	Coordonnateur	29,70	29,70	
	Allocation forfaitaire	87,96	87,96	
	Enveloppe globale	44 400,00	44 400,00	
	Total	47 419,96	47 419,96	
UMQ	Avocat	3 135,00	2 805,00	48 015,25 \$
	Analyste	3 740,00	1 870,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	206,25	140,25	
	Enveloppe globale	43 600,00	43 200,00	
	Total	50 681,25	48 015,25	
SOMMAIRE	Avocat	24 925,60	21 257,88	504 382,02 \$
	Analyste	20 677,43	18 390,13	
	Coordonnateur	29,70	29,70	
	Allocation forfaitaire	1 368,99	1 190,34	
	Enveloppe globale	466 160,95	463 513,97	
	Total	513 162,67	504 382,02	

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹¹ et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹²;

CONSIDÉRANT le *Guide de paiement des frais des intervenants*¹³;

La Régie de l'énergie :

ACCORDE aux intervenants le remboursement des frais, tels que déterminés au tableau 1;

ORDONNE au distributeur de rembourser aux intervenants, dans un délai de 30 jours, les montants octroyés dans la présente décision.

Richard Carrier
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

Gilles Boulianne
Régisseur

¹¹ L.R.Q., c.R-6.01.

¹² (2006) 138 G.O. II, 2279.

¹³ Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) représentée par M. Stéphane Leclerc;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Fotini Panayotopoulos;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M. Jean Lacroix;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.